Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DDEEES 95 Subventions à trois associations étudiantes.

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M.le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à trois associations étudiantes pour soutenir leurs projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association « Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) » (ASTRE X08736 SIMPA 46961 / 2012_04094) dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association «L'Oreille de Dauphine» (ASTRE X02556 SIMPA 3244 / 2012_05196), dont le siège social est à l'Université Paris Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75775 Paris Cedex 16 ;

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association « BioDocs » (ASTRE X09261 SIMPA 25641 / 2012_04613), dont le siège social est la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

Article 4 : La dépense correspondante (10.000 euros) sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.